



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h4	habitation en commun	■	■	■			
		c1	commerce de détail	■	■	■			
		c2	service personnel et professionnel	■	■	■			
		c4	atelier artisanal	■	■	■			
		c8	divertissement	■(a)	■(a)	■(a)			
		c12	commerce de restauration	■	■	■			
		c13	commerce d'hébergement	■	■	■			
		p1	communautaire récréatif					■	
		p2	communautaire de voisinage	■(c)	■(c)	■(c)			
		u1	utilité publique légère					■	
		c3	commerce de service en communication	■(d)	■(d)	■(d)			
		c9	commerce de récréation intérieure	■(e)	■(e)	■(e)			
		h3	habitation multifamiliale					■	
		p3	communautaire d'envergure	■(f)	■(f)	■(f)			
		c18	terrain de stationnement privé						■
	p6	terrain de stationnement public						■	
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	4	0	0
		Nombre de logements	max.	12	12	12	12	0	0
	STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■				■	
		Jumelée			■				
Contiguë					■				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	--	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67	--	--	

ZONE:	Cv 247 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard
(b) abrogé
(c) excluant les bâtiments de culte, les presbytères et les cimetières
(d) uniquement permis service de transport public: taxi
(e) uniquement les établissements liés à la santé
(f) uniquement les établissements administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(9) La superficie de plancher est limitée à 1500m ² pour les commerces de détail et les ateliers artisanaux
(10) La superficie de plancher est limitée à 750m ² pour les commerces de restauration
(11) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
(12) Chapitre 12 - Stationnement
(13) Une seule habitation multifamiliale est permise dans la zone
(14) Abrogé
(15) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones
(16) Le nombre maximum d'étages est fixé à 4 étages pour les maisons de retraite
(17) 14.26 Dispositions particulières relatives à l'usage de centre de conditionnement physique dans la zone Cv-247

TERRAIN								
Superficie minimum	(m ²)						--	--
Largeur minimum	(m)	7	7	7	7		--	--
Profondeur minimum	(m)						--	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES							
Avant minimum	(m)	1,2	1,2	1,2	1,2	--	--	--
Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--
Latérale minimum	(m)	1	0	0	1	--	--	--
Total des deux latérales minimum	(m)	3	2	0	3	--	--	--
Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	--	--	--
Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
Rapport espace bâti / terrain	max.	(9)	(9)	(9)	--	--	--	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1,2,3)	(1,2,3)	(1,2,3)	(4)	(5)
	(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)	(6)	(7)
	(7,8,9)	(7,8,9)	(7,8,9)	(8)	(12)
	(10,11)	(10,11)	(10,11)	(13)	
	(15, 16)	(15, 16)	(15,16,17)	(15)	

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-05-21	2015-U53-49	Modif H4
2015-08-20	2015-U53-50	Art. 14.26
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janv 2018	
		247 (2/2)